



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général

**Direction
de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Aménagement du territoire

Affaire suivie par : M. Kévin ROBERT

Tél. : 03 87 34 88 70

Mél. : kevin.robert@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les
présidents d'EPCI éligibles à la DETR
et à la DSIL

S/C de Madame et Messieurs les
sous-préfets d'arrondissement

Metz, le 18 DEC. 2020

OBJET : Appel à projets commun DETR/DSIL 2021

P.J : 4

Le soutien de l'État aux territoires s'est renforcé depuis plusieurs années, notamment au travers des subventions d'investissement attribuées aux collectivités territoriales au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Par ailleurs, l'épidémie de la Covid-19 appelle un effort sans précédent de relance de l'économie pour lequel l'État se mobilise au travers du plan "France relance" présenté le 3 septembre dernier.

Les collectivités territoriales ont été pleinement associées à cet effort de relance de l'économie, notamment au travers d'un appui massif de l'Etat visant à favoriser la reprise rapide de l'investissement public local participant à la relance de l'activité économique dans les territoires.

En 2021, l'État poursuit son engagement en faveur de l'investissement local et de la relance de l'économie par:

- le maintien du montant de l'enveloppe DETR par rapport à 2020,
- l'abondement de la DSIL d'un milliard d'euros au titre de la DSIL relance sur la période 2020/2021 pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine
- l'abondement supplémentaire de 650 millions d'euros de crédits DSIL au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics proposé en loi de finances initiale pour 2021 dans le cadre du plan de relance.

Le présent appel à projets vise à préciser les modalités de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour 2021.

I- Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR

L'objectif de la DETR est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

Les catégories d'opérations prioritaires éligibles et les taux d'intervention sont définis chaque année par la commission des élus.

Pour rappel, les demandes de subvention DETR supérieures à 100 000€ devront faire l'objet d'un examen pour avis en commission des élus.

II- Dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL

DSIL classique

La DSIL, créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités thématiques d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité, convention Action Cœur de Ville).

DSIL relance

L'abondement de crédits supplémentaires DSIL, inscrit dans le plan de relance et programmé sur les exercices budgétaires 2020 et 2021, est destiné au financement de projets s'inscrivant dans les trois thématiques prioritaires retenues, à savoir :

- Les projets relatifs à la transition écologique, notamment afin de poursuivre les efforts concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement des mobilités alternatives.
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique, notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles, de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement. Concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement, une attention particulière sera portée sur l'instruction de ce type de dossiers en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui porte un programme d'aide en faveur des travaux nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau.
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Par ailleurs, les dossiers éligibles à la DETR et s'inscrivant dans les trois thématiques retenues peuvent bénéficier de ces crédits DSIL Relance.

PLF 2021 – crédits supplémentaires DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement afin de faire face à l'urgence écologique, cela en accord avec les conclusions de la convention citoyenne sur le climat.

Par ailleurs, la loi ELAN fixe des objectifs de diminution de 40% des consommations d'énergie d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 pour les bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m², dont les bâtiments publics qui induisent des besoins massifs d'investissement pour le parc public afin d'accélérer son passage à l'acte.

Dans le cadre du plan de relance et pour répondre à cette exigence, une nouvelle enveloppe de 650 millions d'euros de crédits DSIL supplémentaires est proposée en loi de finances initiale pour 2021 afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités des communes et des EPCI.

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle ne recouvre pas en revanche la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes. Ces dépenses permettent de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités concernées. Elle permet de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) qui sont liés au programme de travaux mis en oeuvre.

Cette enveloppe exceptionnelle constitue une réelle opportunité de financement supplémentaire de vos projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Elle permettra de financer des projets de moyenne importance à gain rapide de la consommation énergétique (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement...), mais également des projets de rénovations plus lourdes combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise au norme de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti avec des gains énergétiques et environnementaux plus conséquents.

Afin de s'assurer de l'effet levier de ces crédits supplémentaires, il sera possible de déroger aux taux minimaux de participation du porteur fixé par le CGCT pour le financement de ce type d'opérations, pour les collectivités ayant observé une baisse de leur épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020. La participation du maître d'ouvrage pourra dès lors être comprise entre 0 et 20 %, au regard de l'ampleur de la baisse de l'épargne brute et de la capacité de désendettement.

Une circulaire du 18 novembre 2020 précise les critères d'éligibilité des projets de rénovation énergétique à ces crédits spécifiques et peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45087>

III- Modalités de dépôt des demandes et dispositions communes DETR et DSIL

Dans un souci de simplification des démarches, et comme pour 2020, le présent appel à projets est commun à la DETR et à la DSIL.

Afin de me permettre de procéder à la première programmation de ces crédits pour 2021, je vous remercie de faire parvenir en sous-préfecture pour le **31 janvier 2021 au plus tard** (par voie postale ou par courriel) le ou les dossiers de demande de subventions que vous souhaitez déposer.

Un second appel à projets sera lancé en avril afin de permettre le dépôt de dossiers qui n'auraient pu être finalisés pour ce premier appel à projets.

Les sous-préfectures demeurent le point d'entrée unique des dossiers de demande de subvention.

La répartition des dossiers entre la DETR et la DSIL sera effectuée en lien avec les sous-préfets, en fonction des critères d'éligibilité, du montant des enveloppes disponibles et du caractère structurant ou non du projet.

L'instruction des demandes de subvention de chaque collectivité tiendra compte également de l'état d'avancement des opérations antérieurement subventionnées, notamment pour les plus anciennes qui n'auraient pas encore été soldées.

Sauf cas exceptionnel, et dans un souci de simplification des procédures et de bonne gestion des crédits, il n'y aura pas de cumul DETR/DSIL.

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau dossier type de demande de subvention, élaboré en partenariat avec le Département de la Moselle, commun aux demandes au titre des dispositifs "Ambition Moselle" et à la DETR/DSIL. Ce travail d'harmonisation, fruit d'une volonté commune, vise à faciliter les démarches des collectivités du département dans leur demande de subventions par l'utilisation d'un document unique au titre des dispositifs d'aides de l'État et du Département.

Sont également joints le cahier des charges comportant la liste des opérations prioritaires actées en commission des élus le 18 décembre 2020 pour la DETR ainsi que les catégories d'opérations éligibles à la DSIL classique et à la DSIL Relance qui pourra être complétée ultérieurement par les opérations retenues au titre de l'abondement de crédits DSIL supplémentaires dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à être engagées (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.

Dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département ou la région au détriment d'autres projets.

De la même manière, la rubrique relative aux impacts attendus (notamment sur l'emploi et l'environnement) devra être renseignée avec le plus grand soin (pages 2 et 3).

En votre qualité de maître d'ouvrage, je vous invite à la mise en œuvre de clauses de promotion de l'emploi prévues par le code des marchés publics, dites « clauses sociales », dans les marchés que vous passerez pour la réalisation des travaux. Ces clauses visent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et à lutter contre l'exclusion et le chômage.

Je serai particulièrement attentif aux projets d'un montant financier important qui s'inscrivent dans une démarche volontaire d'insertion et de promotion de l'emploi par l'intégration de telles clauses à leurs marchés publics. L'ensemble des facilitateurs de clauses mosellans sont mobilisés pour vous accompagner dans cette démarche.

S'agissant des demandes déposées pour la programmation 2020 :

- pour les demandes DETR réputées complètes, et qui n'auraient pas pu bénéficier d'une subvention, je vous invite à faire savoir auprès de votre sous-préfecture à l'aide du formulaire ci-joint pour le 31 janvier 2021 également, si vous maintenez ou non votre demande. Ce formulaire devra être accompagné d'une estimation du coût des travaux actualisée ainsi que du calendrier de réalisation revu. À défaut, la demande sera considérée comme abandonnée.

- pour les demandes DSIL déposées en 2020, peuvent bénéficier de cette procédure simplifiée uniquement les projets n'ayant reçu aucun commencement d'exécution (signature du 1er acte juridique).

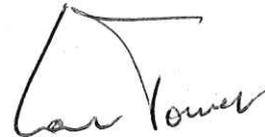
Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur la modification de l'art. R. 2334-24 du CGCT, car depuis le 1er octobre 2018, les projets peuvent recevoir un commencement d'exécution (signature du 1er acte juridique) à compter de la date de réception du dossier de demande en sous-préfecture et non plus à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet.

Enfin, le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe précisément les nouvelles modalités de publication et d'affichage du plan de financement d'une opération d'investissement ayant bénéficié de subventions publiques. Je vous invite donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités pour une mise en oeuvre dès 2021 car ces dispositions sont applicables aux opérations d'investissement dont le commencement d'exécution est postérieur au 30 septembre 2020.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet'. The signature is stylized with a large initial 'L' and a horizontal line extending to the right.

Laurent TOUVET